



SCIC MARTINIQUE SAS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commandes

La prise en compte d'une commande est conditionnée à la réception d'un bon de commande du client. L'exécution d'une commande est toujours prévue «si disponible».

Qualité

Les marchandises livrées sont de qualité industrielle standard à moins de spécifications contraires de notre part. Tout échantillon est destiné à donner uniquement une indication générale du produit. La marchandise est reçue et agréée par l'acheteur au départ. L'acheteur a le droit de se faire représenter au pesage et à l'emballage lors de l'expédition. Il a la faculté de demander un échantillon de la marchandise au départ, les frais d'échantillonnage étant à sa charge.

Empêchement majeur

Tout cas de force majeure ou tout empêchement indépendant de notre volonté et notamment la grève, l'incendie, l'inondation, l'arrêt des transports, défaut de matières premières, bris des machines nous autorisent à suspendre, réduire ou à annuler les commandes. Ne font pas partie de ces causes, sauf conditions particulières, les variations de taux de change ou de coût des matières premières.

Transports terrestres

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur quelles que soient les conditions de la vente. Il appartient à notre clientèle en cas de retards, omissions ou manquants de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur selon la législation en vigueur.

Facturation

Sauf dérogation expresse, la facturation est faite aux prix et conditions applicables au jour de l'expédition de la marchandise.

Paiements

Toutes nos factures sont payables à notre Siège Social. Pour les marchandises payables par effet de commerce, le retour du "bon de livraison" signé par le client ou son

mandataire équivaut à acceptation d'une Lettre de Change Relevé magistrique à échéance stipulée sur la facture correspondante.

A l'issue du délai légal de rétractation, fixé à huit jours, nos services effectuent la remise en banque de la LCR ainsi acceptée.

En cas de paiement anticipé, un escompte de 1%, par mois d'anticipation, sur la somme totale H.T. sera décompté.

Intérêts de retard

En cas de non paiement à l'échéance prévue, les intérêts courrent en tout état de cause, de plein droit et sans mise en demeure, au taux minimum légal, c'est à dire au taux de base bancaire en vigueur à la Martinique au jour de l'échéance majeure de moitié.

Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement complet de leur prix et accessoires. Ne constitue paiement ou sera de la présente clause l'encaissement effectif des chèques, effets de commerce, et autres titres de paiement. A défaut de paiement, les marchandises pourront être restituées au vendeur, tous frais de restitution à la charge de l'acheteur.

Réclamations et garanties

Notre garantie est strictement limitée au respect des spécifications d'emploi relatives à chaque produit, à l'exclusion des dommages pouvant résulter d'une erreur d'utilisation ou de manipulation par l'acheteur.

Il appartient à l'acheteur de se faire remettre par nos services toutes les informations nécessaires s'il s'estime insuffisamment averti des caractéristiques du produit.

Pour les fertilisants fabriqués par la SCIC, aucune réclamation relative à la spécification ou à la qualité de nos produits ne sera admise si elle nous parvient après un délai de 15 jours suivant la livraison. En cas de litige pour réclamation, le paiement des factures ne pourra être différé. En cas de livraison reconnue défectueuse ou non conforme après analyse contradictoire, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Attribution de juridiction

Le Tribunal de Fort-de-France est seul compétent pour tout litige impliquant notre Société.